

N° 22/CA/01/06

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
Service des Campings Municipaux  
-----

Séance du 13 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize janvier, à dix heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance sous la Présidence de **Monsieur Gérard CANOVAS**, Président.

Collège d'élus : M. Gérard CANOVAS, Mme Brigitte LANET, Mme ARNOUX,  
M. CALAS, M. MERIEAU,

Collège de socioprofessionnels : M. LARY,

Absent(es) : M. DORLEANS, Mme DUMAS,

Le Conseil d'Administration a choisi comme secrétaire de séance : Madame Joëlle ARNOUX  
-----

Objet n°6 : Durée d'amortissement des immobilisations et biens de faible valeur pour le budget « Service des Campings de la Ville de Balaruc les Bains ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-1,

Vu la délibération du Comité de Direction N°21/CD/11/024 relative à la transformation de l'EPIC « Office de Tourisme » en EPIC « Service des Campings

Le budget principal « Service des campings Municipaux » est tenu d'amortir ses immobilisations, dans le cadre de la comptabilité M4,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Les catégories d'immobilisation qui doivent être obligatoirement amortis par dotation budgétaire sont :

- Pour les immobilisations incorporelles,  
Celles figurant aux comptes 202,2031,2032,2033, 204, 205, 208 à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision.

- Pour les immobilisations corporelles,  
Celles figurant aux comptes 2156, 2157, 2158,218.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'adopter le principe des durées d'amortissement linéaires fixées par l'instruction M4, à savoir :

**Immobilisations incorporelles :**

Frais d'études (compte 2031)	5 ans
Logiciels (compte 2051)	2 ans

**Immobilisations corporelles :**

Installations complexes spécialisées (compte 2151)	de 1 à 10 ans
Matériel roulant (compte 2157)	de 1 à 10 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques (compte 2158)	de 1 à 10 ans
Matériel de transport (compte 2182)	de 1 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique (compte 2183)	de 1 à 5 ans
Mobilier (compte 2184)	de 1 à 10 ans
Autres immobilisations corporelles (compte 2188)	de 1 à 15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains (compte 212)	30 ans
Bâtiments - constructions (compte 213)	30 ans

- **Biens de faible valeur**

Toute acquisition dont le prix unitaire est inférieur à 500€ HT doit normalement être mandatée en section de fonctionnement.

Il est toutefois possible de mandater ces biens en investissement, *s'il s'agit de biens ne figurant pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks et revêtant un caractère de durabilité.* (durée de vie estimée supérieure à un an). Ainsi, il y a lieu d'amortir ces biens réglés en section d'investissement, en les inscrivant à l'inventaire.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les durées d'amortissement linéaires fixées par l'instruction comptable M4 telles que présentées.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil d'Administration de délibérer.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré vote à :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,
- Approuve les durées d'amortissement linéaires fixées par l'instruction comptable M4 telles que présentées.
- Dit que copie de la présente Délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc-les-Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 18/11/22  
Le Président, Gérard CANOVAS



Publiée et exécutoire, le 18/11/22  
Le Président, Gérard CANOVAS

